

Le dispositif PPCR - Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations, s'est appliqué dès 2016 pour la catégorie B avec une 1ère étape : la mise en oeuvre des revalorisations indiciaires qui s'étaleront jusqu'en 2018 et du transfert « prime-point »

En 2017, c'est la 2ème étape avec la nouvelle carrière B avec le reclassement de tous les agents en poste au 1er janvier 2017, et la modification des conditions statutaires de promotion de grade.

Pour la CGT, PPCR ne conduit ni à la revalorisation indiciaire attendue par les personnels, ni à une véritable refonte des carrières au 1er janvier 2017.

Beaucoup de questions se posent, voire d'inquiétudes sur l'incidence des nouvelles grilles dans le déroulement de carrière. La CGT Finances Publiques vous aide à y répondre avec :

- un 4 pages les "[effets de PPCR en 2017](#)"
- un [guide présentant les mesures](#) sur la période 2016-2020

fichiers:



[Télécharger carriere_b_au_1er_janvier_2017.pdf](#) (780.55 Ko)



[Télécharger guide_carriere_b_ppcr.pdf](#) (244.4 Ko)

Public: [PPCR](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank